



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

PELLE HYDRAULIQUE YANMAR SV08-1C N°
YMRSV08YKMCJ1D199 N° J1D199



Intervention du 10/10/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/2.96.1.R
Rédigé le : 10/10/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE HYDRAULIQUE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: YANMAR Type: SV08-1C n°série: YMRSV08YKMCJ1D199 n°interne:
J1D199

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : YMRSV08YKMCJ1D199
	Marque : YANMAR	N° interne : J1D199

	Type : SV08-1C	
	Année de mise en service : 2022 Année de fabrication : 2022	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric



Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Compteur horaire : 786	Marquage Constructeur : CE

Équipements

Désignation : Godet

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

A Aspects documentaires

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

A.11 Identification de l'accessoire

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installés à demeure

1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite

3 Charpente

3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)

3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle

4 Châssis

4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)

4.7 Stabilisateurs

4.8 traverses, longerons, châssis

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs

6 Eclairage incorporé à l'appareil

6.2c Phare(s) de travail

7 Cabine - poste de conduite

7.2 Constitution, fixations, plancher

7.5 Protection de l'opérateur

7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite

7.7a Ceinture de sécurité

7.7b Siège

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)

8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.7b Avertisseur lumineux

8.16 Protection contre les manoeuvres involontaires

10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

10.12 Frein de stationnement

10.13 Freins d'orientation

10.16 Freins de translation

11 Dispositifs de sécurité

11.2 Autres limiteurs de course / hors course

11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)

11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)

11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6